

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 28 AVRIL 2005

sous la présidence de Mme Marie-Line WEISS, Vice-Présidente

Votants présents : 26

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée) qui était représentée par M. VOGEL, MM. MEYER-KUHN, WEISHAAR, LOGEL, WAGNER, GANGLOFF, SCHLOSSER, ULLMANN, SPILL, SUSS, LIEHN, WEISBECKER, MERG, (excusés) ; MM. STEINER, MESSMER, HELMER E., HERRLE, WINLING, KLIPFEL, FROELICH, BABILON, ZINCK, TREIBER.

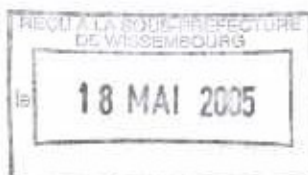
DEL. N° 058/2005conseil

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 054/2005 RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MISSION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL » CONTRACTUEL NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 3,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 mars 2005,*
- *VU la délibération n° 054/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005,*
- *VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Wissembourg en date du 7 avril 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie la délibération n° 054/2005 du 21 mars 2005 comme suit :

- décide de créer un poste d'agent de mission « environnement et développement local », contractuel non permanent à hauteur de 21/35^e, sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- fixe les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission contractuel seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ; la mission générale consiste à la gestion de projets relatifs à l'environnement et au développement local sur le territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn (paysages, vergers solidaires, SAGEECE, itinéraires cyclo, OPAH,...), conformément à la convention de partenariat signée entre les deux communautés ;
- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- charge le président à procéder au recrutement de l'agent, par contrat à durée déterminée ;



Modifie la
délibération
n° 054/2005
du 21 mars
2005

.../...

- fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 379 conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (1^{er} échelon ingénieur territorial) ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 mai 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



La Vice-Présidente,
Marie-Line WEISS

Marie-Line Weiss